En partenariat avec : PRÉFET DU LOIRET *Liberté Égalité Fraternité* — SAPEURS POMPIERS LOIRET

ERP TYPE 5 <200 PERS <100 PERS EN SOUS-SOL

SÉCURITÉ INCENDIE ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : L'ESSENTIEL

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION POUR LES RESTAURANTS ET DÉBITS DE BOISSONS

1. LES BASES DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

- **Dégagements** : Les portes, couloirs et escaliers doivent permettre une évacuation rapide et sûre du public en toutes circonstances.
- **Zéro obstacle** : Aucun objet ne doit gêner le passage.
- **Ouverture simple** : Toute porte doit pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par une manœuvre simple, et ne doit pas être verrouillée.
- **Capacité & Sorties** :
  - Moins de 20 pers. : 1 sortie de 0,90 m.
  - 20 à 50 pers. : 1 sortie de 1,40 m directe sur l'extérieur (si < 25 m à parcourir) OU 2 sorties (0,90 m + 0,60 m).
  - 51 à 100 pers. : 2 sorties de 0,90 m OU 1,40 m + 0,60 m.

2. ÉQUIPEMENTS & VÉRIFICATIONS

- **Extincteurs** : Minimum 1 par niveau et 1 pour 300 m² (eau pulvérisée + additif 6L).
- **Éclairage de sécurité** : Obligatoire si la surface est > 100 m² ou le cheminement compliqué.
- **Plan d'intervention** : Un plan schématique décrochable doit être affiché à l'entrée.
- ⚠️ **Rappel Maintenance** : Depuis le 1er juillet 2026, les vérifications techniques doivent être faites **tous les 6 ans au plus**.

3. FOCUS : BARS À MUSIQUE AMPLIFIÉE

Si votre établissement (Type N) propose une piste de danse (Type P) de façon secondaire.

- **Calcul de l'effectif** : On compte par défaut 2 personnes/m² sur tout le niveau.
- **Exception assise** : Le calcul par "place assise" n'est possible que si les tables sont fixées au sol (les mange-debout sont exclus).
- **Alarme renforcée** (dès 20 personnes) :
  - Installation d'une alarme de Type 3.
  - Message vocal : L'alarme doit diffuser un message pré-enregistré ordonnant l'évacuation.
  - Coupure automatique : Le déclenchement de l'alarme doit stopper la musique et allumer l'éclairage normal.
- **Affichage** : L'avis relatif au contrôle de la sécurité est obligatoire à l'entrée afin de figer l'effectif maximum accueilli.

4. ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS (Type N vers Type P)

- Pour toute soirée dansante (type P) ou animation non prévue au règlement, demandez l'autorisation à la mairie **2 mois avant** la date de la manifestation.

POUR LA RÉGLEMENTATION COMPLÈTE, CONTACTEZ-NOUS !
CONTACT@UMIH-45.FR - 02 38 56 43 40